



BUREAU DU 14 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N°	B2024	02	14	04
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la convocation : 8 février 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 21 février 2024
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 15
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240214-B2024021404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Affichage : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CONTRATS PUBLICS

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX, AINSI QUE L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) VESTA DU SMÉDAR

ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX CANDIDATS - AUTORISATION

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

L'actuel marché d'exploitation des installations de l'UVE VESTA se termine le 31/12/2024.

Lors de la réunion du 22 mars 2023, Monsieur Eric MAUGER a présenté aux élus du SMÉDAR le projet de renouvellement de ce contrat d'exploitation.

Les grandes lignes directrices du nouveau contrat ont été validées au cours de cette réunion et plus particulièrement le principe de la passation d'un Marché Public Global de Performances (MGP) tel que défini à l'article L2171-3 du Code de la Commande Publique. Dans ce cadre le marché sera attribué à un groupement qui réalisera à la fois les études de conception, les travaux, l'exploitation et la maintenance des installations. Ce type de contrat comporte des engagements de performances mesurables sur lesquels le titulaire s'engage.

Pour l'attribution de ce marché, le SMÉDAR a lancé une Procédure avec Négociation définie aux articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la Commande publique.

Il s'agit d'une procédure restreinte dans laquelle le SMÉDAR, après avoir sélectionné plusieurs candidats, va pouvoir négocier afin de fixer des performances à atteindre et d'aboutir à des réels engagements de la part de ces candidats.

Dans cette perspective, un avis public d'appel à candidatures a été envoyé le 19 décembre 2023. La date limite pour la remise des candidatures était fixée au 7 février 2024 à 12h00.

3 candidatures ont été enregistrées.

Les candidats dont la candidature est recevable au regard des dispositions légales et réglementaires, et dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraîtront suffisantes au vu des pièces du dossier de candidatures, seront invités à remettre une offre. Ils devront remettre à l'appui de leur offre un dossier de plans au stade Avant-Projet Sommaire (APS).

Le marché global de performance comportant des prestations de conception, il convient, conformément aux dispositions de l'article R.2171-19 du code de la commande publique, de verser une prime aux soumissionnaires qui auront remis une offre initiale dans les conditions décrites au règlement de la consultation (RC). Le montant de cette prime a été estimé à 70 000 € HT maximum par candidat. Ce montant est ferme et non actualisable.

Dans le cas où une offre serait considérée comme irrégulière, ou inacceptable au sens des dispositions des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du Code de la commande publique, la prime forfaitaire sera réduite de 50 %.

Dans le cas où une offre serait considérée par l'Acheteur comme inappropriée, au sens des dispositions des articles L. 2152-4 du Code de la commande publique, la prime forfaitaire pourra être réduite à due proportion de la gravité du manquement constaté, voire supprimée.

Conformément à l'article R. 2171-22 du Code de la commande publique, la rémunération du Titulaire tiendra compte de la prime qu'il a reçue.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2171-3, L2124-3, R2124-3, R2171-19, L2152-2 et 3, R2171-22,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau.

Considérant le rapport présenté.

Article unique : D'autoriser le Président du SMÉDAR à verser aux candidats non retenus une prime d'un montant maximal de 70 000 € HT par candidat, soit un montant total d'indemnisation maximum de 210 000 € HT.

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de vote POUR	15
Nb de vote CONTRE	00
Abstention(s)	00

**FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**